

Le contrat est constitué, par ordre d'interprétation, des présentes Conditions Générales ; des Conditions Spécifiques ; de la politique de gestion des données personnelles ; de la Fiche Tarifaire ; du Devis ou Bon de Commande («BDC») remis par Centralys-Solutions au client et le cas échéant, des Conditions Particulières (ensembles le «Contrat»). Le Client déclare avoir adhéré sans réserve au terme des conditions générales de Centralys-Solutions, étant précisé que certaines clauses ne sont applicables qu'aux seuls Clients professionnels.

ARTICLE 1.

OBJET DU CONTRAT.

Le service délivré par Centralys-Solutions («Services») permet, en fonction des services souscrits par le Client, un accès à un ensemble de services de connectivité fixe et/ou mobile haut et/ou très haut débit, associés le cas échéant à des services accessoires ou optionnels ainsi que de prestations de conseil informatique, de développement de solutions logicielles, de vente et location d'équipements de communications électroniques, de logiciels informatiques et de communication, d'hébergement de contenus et services Internet, de bureau d'études et prestations de déploiement de réseaux et services de communications électroniques et raccordement de clients finals. Le fonctionnement et les obligations réciproques afférentes aux services mis à disposition par Centralys-Solutions sont décrits dans des Conditions Spécifiques, et le cas échéant Conditions Particulières, afférentes à chaque service concerné.

ARTICLE 2.

FORMATION DU CONTRAT.

Le Service peut être souscrit auprès de Centralys-Solutions directement, en réponse à une proposition commerciale ou de son réseau de partenaires commerciaux. Pour souscrire au Service, le client devra être titulaire d'une adresse email et d'éléments d'identification valides. La commande est formalisée par le BDC qui, lorsqu'elle n'est pas effectuée au moyen de la plateforme dématérialisée de prise de commande mise à disposition par Centralys-Solutions, doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Si le client est un particulier : nom / prénom / adresse/email.
- Si le client est un professionnel : cachet de la société mentionnant le numéro SIREN (ou RCS), signature nom et fonction du donneur d'ordre.

La remise du BDC à Centralys-Solutions s'effectue soit par courrier électronique à l'adresse contact@centralys-solutions.com, soit par courrier postal au siège de Centralys-Solutions, soit par la plateforme dématérialisée de prise de commande mise à disposition par Centralys-Solutions. Toute dérogation ou clause spécifique ne sera valide entre les parties que si elle a été expressément acceptée par écrit et contreignée par Centralys-Solutions. Centralys-Solutions se réserve la possibilité de rejeter toute demande de souscription pour laquelle l'ensemble des éléments d'information nécessaires n'aurait pas été transmis par le Client. Une fois les coordonnées validées par Centralys-Solutions, et l'éventuel acompte précisé dans le Devis effectivement réglé, le Client recevra la confirmation de sa souscription (BDC) par notification électronique. En cas de souscription à distance, le Client particulier dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la réception des équipements ou de la conclusion du contrat si le service n'inclut pas d'équipement. Pour exercer le droit de rétractation, l'abonné doit notifier à Centralys-Solutions sa décision de rétractation, avant l'expiration du délai précité au moyen du formulaire de rétractation mis à disposition par Centralys-Solutions. Le Client doit ensuite retourner à Centralys-Solutions l'équipement dans un état propre à une nouvelle commercialisation, accompagné de tous ses accessoires, sans retard excessif, et en tout état de cause, au plus tard 14 jours suivant la communication de sa décision de rétractation. Dans l'hypothèse où le Client exerce son droit de rétractation du Contrat dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, Centralys-Solutions facturera au Client un montant correspondant

au Service fourni jusqu'à la communication de sa décision de rétractation.

ARTICLE 3.

VENTE ET LOCATION DE MATÉRIEL, COMMERCIALISATION DE LOGICIELS.

3.1. Livraison.

Les produits ou services fournis par des tiers qui pourraient être commandés sont expédiés ou livrés sous réserve de leur disponibilité. La vérification des livraisons doit être faite au moment de la réception. Conformément aux dispositions de l'article 133-3 du Code de Commerce, toutes réserves motivées doivent être confirmées au transporteur dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la livraison par lettre recommandée avec copie à Centralys-Solutions.

3.2. Réserve de propriété.

Centralys-Solutions se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêt, y compris en cas de règlement échelonné. En ce cas, seules les marchandises détenues seront retournées à Centralys-Solutions aux frais de l'acquéreur. Lorsque le Client est professionnel, et en cas de désaccord ou en cas de refus, la restitution peut être obtenue par simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Valenciennes qui désignera, aux frais de l'acquéreur, un expert en vue de constater l'état des marchandises restituées et d'en fixer la valeur au jour de la reprise. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de bien de l'acquéreur la revendication des marchandises pourra être exercée dans un délai de quatre (4) mois à partir du jugement prononçant cette mesure. L'acquéreur devient responsable des marchandises dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

3.3. Garantie.

L'ensemble du matériel vendu par Centralys-Solutions est garanti selon la durée définie par le fabricant, précisée dans le Devis. Toute garantie supérieure ou service d'assistance sur site assuré par le fabricant ou par Centralys-Solutions est stipulé par écrit sur le bon de commande signé par l'acheteur. Le matériel, les logiciels ou les services dématérialisés (Sauvegarde, Hébergement, Messagerie, Cloud, Télécom...) commercialisés par Centralys-Solutions peuvent être fournis par des fabricants, des éditeurs ou sous-traités à des tiers spécialisés. En cas de défaillance de l'un d'entre eux, Centralys-Solutions ne pourra être tenue comme responsable quelle qu'en soit la méthode de rémunération. Cela est valable pour les prestations proposées en vente directe ou indirecte. Les pannes ou dysfonctionnements (bugs) des services, des logiciels ou des matériels vendus par Centralys-Solutions ne peuvent engager sa responsabilité. Il appartient au fabricant, à l'éditeur ou au tiers sous-traité de trouver la solution corrective. Le Client reconnaît que l'utilisation de certains logiciels édités par des tiers et commercialisés par Centralys-Solutions peut donner lieu à une licence, dont la durée et les modalités financières sont précisées dans le Devis. Centralys-Solutions informera le Client de l'échéance des licences concernées, en l'invitant à procéder à leur renouvellement. La responsabilité de Centralys-Solutions ne saurait être recherchée en aucune façon que ce soit en cas de litige entre le Client et l'éditeur ou en cas de non-renouvellement dans les temps impartis des licences souscrites par le Client. En outre Centralys-Solutions intervient en tant que conseil pour la résolution de tout incident et peut être amenée à proposer une autre solution en cas de non résolution par le fournisseur du service, le fabricant ou l'éditeur, le cas échéant. Toute intervention liée à ces dysfonctionnements est facturée au tarif en vigueur. Hors contrat de maintenance ou de service spécifique, le déplacement et le temps d'intervention consacrés à l'échange de ce matériel sont facturés à l'acheteur au tarif en vigueur.

3.4. Clause résolutoire.

Faute du Client de s'acquitter immédiatement des sommes dues, toutes les ventes ou locations conclues avec lui et qui n'auraient pas

été encore payées se trouveront résolues de plein droit vingt-quatre (24) heures après une mise en demeure par lettre recommandée et demeurée sans effet. Lorsque le Client est professionnel, Centralys-Solutions sera en droit de procéder à la reprise immédiate des produits, objets de la ou des ventes ou locations par simple Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Valenciennes, statuant en référé ou à la volonté de Centralys-Solutions du Président du Tribunal de Commerce du lieu de situation des produits dont il s'agit. Dans le cas de résolution, Centralys-Solutions aura droit en outre à une indemnité fixée forfaitairement et définitivement à quinze (15) pour cent des sommes lui restant dues sur les ventes résolues.

ARTICLE 4.

CONDITIONS FINANCIÈRES.

Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique recherché et accepté sans réserves par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

4.1. Tarifs.

Les tarifs, exprimés TTC, du Service, des prestations accessoires ou optionnelles et des frais figurent dans le BDC et la Fiche Tarifaire remis au Client au moment de la validation de sa souscription. Centralys-Solutions se réserve le droit de répercuter sans délai toute nouvelle taxe ou toute augmentation du taux des taxes existantes.

4.2. Facturation et paiement.

Les sommes dues par le Client au titre du Contrat font l'objet de factures émises selon une périodicité (trimestriellement, semestriellement ou annuellement) convenue d'un commun accord, d'avance pour le Service et les services accessoires ou optionnels (Locations, conseil...) et à terme échu pour les prestations hors forfait. Le délai de paiement est de quinze (15) jours à compter de la mise à disposition de la facture. Les factures, mentionnant les sommes dues et la date d'échéance pour le règlement, sont mises à disposition sur un support dématérialisé. Sauf stipulation contraire des Conditions Spécifiques, Centralys-Solutions met à la disposition de ses clients la possibilité de régler les factures par virement bancaire, par chèque bancaire, s'agissant des collectivités, par mandat administratif ou espèce pour les associations loi 1901. Tout retard de paiements entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard selon des modalités précisées dans les Conditions Spécifiques et/ou la Fiche Tarifaire, donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement pour le client professionnel en application de l'article L.441-10 du Code de commerce.

4.3. Prestations hors forfait.

Lorsque le montant des services hors forfait dépasse le seuil d'usage raisonnable défini dans les Conditions Spécifiques, Centralys-Solutions se réserve la faculté de demander au client le paiement d'une somme définie dans la Fiche Tarifaire.

ARTICLE 5.

OBLIGATIONS DU CLIENT.

La prestation délivrée par Centralys-Solutions implique une collaboration loyale, active et permanente entre les Parties.

5.1.

Le Client assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, des caractéristiques techniques du ou des Service(s) ainsi que des spécificités et prérequis pour l'utilisation dudit ou desdits Service(s). En conséquence, le Client s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens techniques, humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du ou des Service(s) et à l'exécution du présent contrat. En particulier, pour utiliser les Services, le Client doit disposer, à ses frais et sous sa responsabilité, d'une connexion à distance et d'un navigateur Internet à jour, selon des modalités précisées dans les Conditions Spécifiques.

5.2.

Le Client s'oblige à communiquer et mettre à jour pendant la durée du Contrat ses

informations d'identifications et coordonnées bancaires exactes à Centralys-Solutions.

5.3.

Dans toute correspondance avec Centralys-Solutions, le Client doit mentionner son identifiant client communiqué par Centralys-Solutions. Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée.

5.4.

Sont strictement interdites les utilisations du Service « Si/ou » :

- Utilisation à des fins ou de manière frauduleuse ou illicite ; notamment, le client reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de contrefaçon, sanctionné pénalement et civilement.
- Utilisation à d'autres fins que celle liée à l'activité du Client, notamment aux fins d'en faire commerce (cession ou revente totale ou partielle du Service), et qui n'auraient pas été préalablement autorisées par Centralys-Solutions.
- Utilisation à des fins déloyales de prospection, collecte, traitement et stockage de données personnelles.
- Envoi de messages électroniques non sollicités (spamming) et perturbations de réseaux & service tiers.

5.5.

Le Client a conscience que l'ensemble du contenu hébergé est sous sa propre responsabilité. Le Client doit veiller à la maintenance ainsi que la sauvegarde de toute donnée hébergée sur le Service et à ce titre, veiller à l'intégrité des données qu'il héberge ainsi qu'à la sécurité des informations (notamment les identifiants qui sont mises à sa disposition par Centralys-Solutions. Le fait pour Centralys-Solutions de proposer au Client une prestation optionnelle de sauvegarde, selon des modalités définies dans les Conditions Spécifiques afférentes et précisées dans le Devis, ne saurait le dispenser de réaliser, conformément aux règles élémentaires de sécurité informatique, ses propres sauvegardes primaires des données et services qu'il considère comme stratégiques pour son activité. Le client doit veiller à ce qu'aucun détournement du service, volontaire ou malveillant, ne soit réalisé et doit à ce titre veiller à prévenir toute utilisation frauduleuse des identifiants et mots de passe utilisateurs créés sur la plateforme Centralys-Solutions. Le Client s'engage à informer Centralys-Solutions sans délais par tout moyen approprié de toute compromission dans l'usage du Service dont il aurait connaissance.

ARTICLE 6.

OBLIGATIONS DE CENTRALYS-SOLUTIONS.

Centralys-Solutions s'engage à garantir la disponibilité et l'accessibilité du ou des Service(s) objet(s) du présent contrat selon les modalités précisées dans les conditions spécifiques afférentes à chaque service, sous réserve d'une collaboration loyale, active et permanente entre les Parties. Le Client restant propriétaire des données, Centralys-Solutions s'engage à mettre à disposition des espaces de traitement dédiés au Client, mettant en oeuvre des processus sécurisés de nature à en assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité. Centralys-Solutions s'engage de manière générale à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité et sécurisé conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Centralys-Solutions informera le Client dès sa prise de connaissance et par tout moyen approprié de toute compromission dans l'usage du Service dont Centralys-Solutions aurait connaissance. Le bon fonctionnement du Service est assuré selon les engagements de qualité de service précisés dans les conditions spécifiques ou particulières afférentes à chaque service. À ce titre, Centralys-Solutions n'est soumise à l'égard du Client professionnel qu'à une obligation de moyens. Centralys-Solutions ne pourra être tenue responsable d'une indisponibilité ou d'un problème quelconque s'il n'est pas de son fait, s'il dépend d'un tiers dont il n'a pas le contrôle ou s'il résulte du fait du Client. Les technologies informatiques et Internet étant en constante évolution, Centralys-Solutions se réserve le droit de modifier ses infrastructures, les technologies utilisées et services. Les délais de

mise en service sont précisés dans le BDC remis au client, sous réserve, concernant les prestations de connectivité ainsi que d'installation et maintenance de matériel, de l'accessibilité effective des locaux et ressources informatiques du Client. Centralys-Solutions pourra interrompre temporairement l'accès à tout ou partie du Service pour des opérations de déploiement, de mise à niveau, de réparation ou toute autre opération de maintenance. En cas d'interruption totale du Service, Centralys-Solutions rétablit le Service dans les meilleurs délais, de deux (2) jours ouvrés en général, à compter de la publication de l'incident sur le Site.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET, DURÉE DU CONTRAT, MODIFICATION.

7.1. Prise d'effet et durée.
Le Contrat entre en vigueur à compter de la validation par Centralys-Solutions et est conclu pour une durée minimale de douze (12) mois si le client est particulier, trente-six (36) mois si le client est professionnel, modulables le cas échéant par les Conditions Spécifiques et/ou Particulières inhérentes à chaque Service concerné. À l'issue du terme initial, il est renouvelé par tacite reconduction pour une période de douze (12) mois. Il est résiliable par le Client trois (3) mois avant l'échéance du terme, par l'envoi d'une lettre de résiliation envoyée par le Client en recommandé avec avis de réception à Centralys-Solutions. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute résiliation anticipée par ce dernier peut donner lieu à une indemnité forfaitaire à la charge du client, selon des modalités définies dans les Conditions Spécifiques et précisées dans le Devis.

7.2. Évolutions imposées par la réglementation.

Lorsque des modifications du Contrat sont imposées par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire, prise en application de cette dernière, dans des délais qui sont incompatibles avec les délais contractuels de préavis de modification du Contrat, les Parties conviennent que les modifications du Contrat en cause prendront effet à la date imposée par ladite réglementation.

7.3. Imprévisibilité.
Les Parties conviennent de soumettre le Contrat, à compter de sa signature, aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

7.4. Évolution du Contrat.
Les Parties conviennent d'exécuter le Contrat de bonne foi et de se rapprocher, en cas d'usage par le Client dépassant significativement le plafond initialement convenu, afin d'adapter d'un commun accord les modalités de fourniture du Service. En absence d'accord, Centralys-Solutions se réserve le droit de plafonner l'utilisation du Service afin de prévenir tout choc de facturation. Les Conditions Spécifiques ainsi que la Fiche Tarifaire peuvent faire l'objet d'une modification unilatérale de la part de Centralys-Solutions. Ces modifications entreront en vigueur un (1) mois après leur notification au Client par tout moyen approprié.

ARTICLE 8. SPENSION/RÉSILIATION.

Centralys-Solutions pourra suspendre après notification préalable par tout moyen, sans indemnité, tout ou partie du Service en cas de violation par le Client de ses obligations légales ou contractuelles telles que

- Perturbation du service Centralys-Solutions ou celui de ses partenaires ayant pour cause ou origine l'utilisation du Service par le Client.
- Fausse déclaration, usurpation d'identité, ou défaut de régularisation d'un dossier inexact.
- Non-paiement d'une facture ou d'une facture non contestée ou du montant réclamé au titre du dépassement des prestations hors forfait, ayant fait l'objet de deux rappels infructueux.
- Défaut d'information d'identifications et de coordonnées bancaires exactes à Centralys-Solutions.

Dans le cas d'une résiliation anticipée par le Client avant l'expiration de la durée minimale d'abonnement inhérente à une offre souscrite par le Client, quelle qu'en soit la raison, ou dans le cas d'une résiliation anticipée par Centralys-Solutions pour manquement du Client à l'exécution de ses obligations, le Client sera tenu de payer une indemnité pour rupture anticipée, d'exigibilité immédiate dont le montant sera égal aux redevances mensuelles restant dues pour la période contractuelle en cours. Centralys-Solutions peut résilier le Contrat, par tout moyen, sans indemnité, lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de dix (10) jours à compter de la suspension du Service.

ARTICLE 9. ASSISTANCE, RÉCLAMATIONS ET DIFFÉRENDS.

Centralys-Solutions met à la disposition du Client un service d'assistance, Centralys-Solutions, accessible sur le site Internet www.centralys-solutions.com complété le cas échéant par d'autres modalités d'assistance précisées dans les Conditions Spécifiques et/ou Particulières. Le Client autorise expressément Centralys-Solutions à accéder au contenu des données traitées par Centralys-Solutions, exclusivement à des fins d'assistance, d'analyse des causes de dysfonctionnement et de sécurisation. En cas de litige lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable ou, si nécessaire, en désignant conjointement un conciliateur. **ARTICLE 10.**

DONNÉES DU CLIENT, DONNÉES PERSONNELLES.

10.1.
Le Client reste propriétaire des données qu'il traite au moyen du Service Centralys-Solutions. En application des dispositions du Règlement n°2016/679 dit Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD »), il demeure le responsable du traitement, et Centralys-Solutions agit dans le cadre du Contrat en tant que sous-traitant du Client. À ce titre, le Client doit communiquer clairement à Centralys-Solutions toute information utile quant aux finalités du traitement envisagé et

prendre en compte toute observation pertinente de Centralys-Solutions tenue à une obligation de conseil. Centralys-Solutions met en oeuvre tout moyen et procédure raisonnablement appropriés pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des données objets du traitement. En particulier Centralys-Solutions s'interdit de céder ou de communiquer à des tiers les données traitées par le Service. Centralys-Solutions propose au Client une possibilité d'export / portabilité des données. Les modalités de cette clause sont précisées dans les Conditions Spécifiques.

10.2.
La collecte des Données Personnelles intervient lors de la souscription par le Client et de l'utilisation des Services. Les données personnelles du client sont destinées à Centralys-Solutions pour la gestion et la sécurisation du compte du Client, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales en matière d'identification des créateurs de contenus sur Internet. Centralys-Solutions, conformément aux dispositions du RGPD de la Loi Informatique et Libertés précitées, s'engage à ne conserver les Données Personnelles collectées que pour la durée strictement nécessaire à la mise en oeuvre des Services. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant en adressant un courrier et en justifiant de son identité à l'adresse contact@centralys-solutions.com.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, RÉFÉRENCES COMMERCIALES ET ATTEINTE À L'IMAGE.

11.1.
Propriété intellectuelle La marques Centralys-Solutions est et demeure la propriété exclusive de CentralysSolutions. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de cette marque, illustration, textes, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de Centralys-Solutions, est strictement interdit.

11.2.
Références commerciales Centralys-Solutions peut faire référence au Client dans ses offres commerciales et documents supports de communication (notamment sur son site Internet) et est autorisé à ce seul effet de mentionner la marque et/ou utiliser le logo du Client. Le Client peut s'y opposer selon des modalités précisées dans les Conditions Spécifiques.

11.3.
Atteinte à l'image. En cas de dysfonctionnement de tout ou partie du Service survenant au cours de l'exécution du Contrat, chaque Partie s'engage : À respecter l'image et la réputation de l'autre Partie, notamment relative à la qualité des services fournis aux utilisateurs. À se concerter avant toute communication externe portant sur l'origine, la nature et les raisons du dysfonctionnement, ainsi que sur les décisions qui en découlent. En cas de manquement de l'une des Parties aux présentes stipulations à l'occasion du dysfonctionnement ou en l'absence d'accord entre les Parties sur une communication à l'issue de cette concertation, chaque Partie pourra communiquer sur le dysfonctionnement

après de ses clients notamment et/ou agir par tous moyens qu'elle jugerait utile.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ, PREUVE, RENONCIATION À RECOURS.

Chaque Partie est responsable des seuls dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect (notamment préjudice ou trouble commercial, perte de commandes et/ou d'exploitation, atteinte à l'image, perte de bénéfices ou de clients). Lorsque le Client est professionnel, le montant total cumulé de l'indemnisation pouvant être mis à la charge de Centralys-Solutions, en cas de manquement ou défaillance de sa part, est limité au montant des sommes effectivement réglées par le Client à Centralys-Solutions en contrepartie des services impactés au cours des six (6) mois précédant la demande d'indemnisation. De convention expresse, les Parties s'accordent pour considérer les données collectées, traitées et/ou stockées par Centralys-Solutions dans le cadre du Contrat au moyen de ses propres outils d'enregistrement et de calcul comme la preuve suffisante du contenu, de la réalité et du moment de l'accomplissement des obligations. Le Client garantit Centralys-Solutions contre toutes les conséquences résultant soit de l'utilisation des Services en violation de l'article 5.4, soit de l'inadéquation des Services souscrits à ses besoins ou aux besoins de tiers, soit de la perte ou de l'utilisation non autorisée ou frauduleuse des moyens d'authentification du Client. Le Client s'engage à intervenir dans le cadre de toutes demandes, réclamations et/ou actions de tiers mettant en cause l'utilisation par le Client des Services, y compris les autorités administratives et judiciaires, et à indemniser Centralys-Solutions de tous les préjudices en résultant (y compris condamnation, frais de défense raisonnables, etc.). Le Client renonce à tout recours contre Centralys-Solutions, sauf cas de faute lourde imputable exclusivement à Centralys-Solutions, en réparation des préjudices de toute nature consécutifs à des Interruptions de Service. Le fait pour Centralys-Solutions de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'une quelconque des obligations à la charge du Client, régies par le Contrat, ne saurait être interprété comme une renonciation pour l'avenir à l'obligation en cause, ni au droit pour Centralys-Solutions de se prévaloir ultérieurement de ce manquement.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE – LOI DU CONTRAT – COMPÉTENCE.

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Seule la version française du présent contrat fait foi. Tout litige avec des Clients professionnels ou commerçants non réglés à l'amiable sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Valenciennes et ce malgré appel et garantie ou pluralité du défendeur. Pour les autres Clients non professionnels, les règles de compétence légales s'appliquent.

Le :/...../20.....à

Pour le client :

Entre : **SAS CENTRALYS-SOLUTIONS** &

Nom qualité :

Signature.

Cachet & signature.